

Département de
l'Isère

Arrondissement de
la Tour du Pin

Commune de
BRANGUES

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 2 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux

Et le 2 mai à 19 heures,

Date de la convocation :

25/04/2022

les membres du Conseil Municipal de la commune de Brangues

régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Sylvain GRANGER, Maire

Nombre de Conseillers : 15

Présents : 11

Votants : 13

Présents :

Sylvain GRANGER, Corrine PERRET, Germaine BUYRET, Laura ESCOBAR, Robert PYOT, Alix LARCHEY, Stéphane DUCARRE, Roland BIGAT, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Sandrine BOURGEY, Daniel REVELLO,

Absents excusés : Mallaury SOTTIZON, Eric MICHOU, Aurélie MASSE, Coralie DA COSTA.

Procurations : 2

De Mallaury SOTTIZON à Corrine PERRET, Coralie DA COSTA à Sylvain GRANGER.

Le Désignation d'un secrétaire de séance : Roland BIGAT

Approbation du PV de la séance du 4 avril 2022 à l'unanimité.

Ajout de questions diverses :

- Eclairage du jeu de boules
- Cérémonie du 8 mai

0. Présentation de l'ABVL :

Le maire accueille M. Didier LOUVET, président et Mme Laurence MARTINEZ, secrétaire de l'ABVL et leur cède la parole :

A la suite de la 1ère réunion début janvier 2022, l'ABVL a souhaité logiquement revenir vers la commune pour présenter et valider les projets de l'année et ses objectifs :

Objectif 1 : populariser l'espace d'exposition et inviter davantage les habitants de la commune

Objectif 2 : proposer des animations plus festives

Le président résume brièvement le prévisionnel financier en expliquant que la subvention communale de 23000€ sera consacrée en grande partie à l'embauche du saisonnier.

La Fête du livre jeunesse a été une journée réussie avec l'accueil de 600 personnes qui ont fait part de leur satisfaction. Elle s'est articulée autour de 14 intervenants, grâce au prêt de toutes les salles que la commune a pu mettre à disposition. Le PEPS a été très animé. La manifestation a été conviviale pour le village, et de l'avis de la commission culture, à renouveler. Le coût global s'est élevé à 6000 € avec 36 classes participantes.

Ouverture de l'espace d'exposition avec le vernissage qui aura lieu le 14 mai. Installation entre le 6 et le 14/05. Prise de parole des élus prévue à 16h. Un « spectacle dans les arbres » sera proposé dans le tilleul des Dumoulin. Deux visites commentées sont animées par l'artiste. Une exposition participative est organisée, proposant la création d'une œuvre collective : une cabane, avec des ateliers pédagogiques pour les enfants des écoles.

Des ateliers de pratique artistique ouverts à tous pour compléter l'exposition sont organisés le mercredi et le dimanche dans le local de l'ABVL ou sur les tables en pierre de 10h30 à 12h30 par une artiste qui va tenir les permanences du musée. Possibilité d'activité avec le CME et le CCAS ainsi que les écoles.

Nuit des musées le 14 mai : visite à la lampe torche à 22h30.

L'école de Brangues sera accueillie le 17/05.

Le budget global 2022 de l'espace d'exposition s'élève à 9000 €.

Il n'y aura pas de marché du livre cette année, la volonté étant d'opérer un changement. D'où l'organisation des Médiévales, avec la célébration du Seigneur de Batharnay, l'occasion de mettre en avant le patrimoine du village. Les médiévales n'ont pas vocation à devenir un rendez-vous régulier. Elles sont organisées en partenariat avec la Branguarelle, le CCAS et Retour vers le Jeu sur le site du Parc du Château en raison du monde attendu et de la place nécessaire pour les 3 groupes médiévaux, qui vivent comme au temps du Moyen-âge durant tout le week-end. Les compagnies accueillies sont :

La Guilde Pérougienne : cuisine, beauté, bains, épilation, prostitution, guerre, jeux

Les mondes de Kern : spectacle à cheval, cracheurs de feu

Les Compagnons de la charrette : tir à l'arc, combat d'épée, vente d'esclaves.

Un repas médiéval sera proposé le soir, cuit dans la journée et accompagné de danses et chants.

La ville de Crémieu prête les cabanes et les costumes, l'inscription bénévoles est possible jusqu'au 10 mai aux postes suivants : Buvette, Service, Banderoles, Chapiteaux, Matériel à Crémieu, Garde du château du Samedi après-midi au Dimanche soir 18h.

Un défilé est prévu le dimanche matin du Château jusqu'à la Place avec une cérémonie de remise des armoiries par le maire.

Communication : à venir

Les visites guidées sont maintenues ainsi que des visites contées autour de l'exposition « Promenons-nous dans les bois » avec Sandrine STABLO – associée à un jeune musicien de Brangues.

Journées du Patrimoine en partenariat avec l'ANRB et le Domaine Paul Claudel, animation avec Claire DELGADO. Le budget de ces journées s'élève à 1000 €.

L'ABVL se réjouit du contact établi avec les associations du village et souhaite partager la subvention avec tous notamment pour la population.

Un partenariat plus étroit est prévu avec Retour vers le Jeu : avec l'idée d'un jeu de piste en 2023.

Le Président précise que Stendhal et Claudel ne font pas partie de la programmation 2022.

Il précise l'origine des recettes autres que la subvention communale (Département, Sophia) en indiquant que toutes les manifestations sont déficitaires ;

Avant de clore son intervention il demande la réparation de 2 halogènes LED en panne à l'espace d'exposition (ils seront réparés mercredi).

Le maire remercie les deux intervenants qui quittent la séance.

Il souhaite vivement que les élus s'investissent soit en assistant au repas, soit en étant bénévoles. Le projet correspond à un objectif de la profession de foi. Le maire pense important de soutenir l'ABVL, notamment dans son effort de rendre la culture populaire tout en proposant de la qualité.

Ce point ne donnera pas lieu à délibération.

1. Relevé des décisions prises par l'exécutif depuis le 5 avril 2022 :

Le maire rend compte des décisions prises en vertu de ses délégations, depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Réparation du circuit d'alimentation du carburant (PARTNER) - Carrosserie de la BEAUTAZ 176,30€ TTC
- Point à temps 2022 d'un volume de 7 Tonnes - Cumin TP 12324 € TTC
- Commande fournitures scolaires - MAJUSCULE 163.51 € TTC

Le maire invite le conseil à s'exprimer sur ces décisions avant d'en prendre acte.

Après avoir pris note de l'absence de questions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des décisions du maire.

Il rappelle les travaux de la piste de Groslée Saint Benoit au Saugey évoqués lors de la dernière séance du conseil municipal et informe qu'ils ont commencé et qu'ils sont pris en charge en totalité par la commune de Groslée Saint-Benoit.

2. Demande de subvention auprès de la Région et du Département pour l'entretien de peupliers

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022.

La nature des travaux susceptibles d'être subventionnés est la suivante :

- Dégagement mécanique des plantations de Peupliers.
- Taille de formation, Défourchage et Élagage des Peupliers

Le montant des travaux est fixé à 5 572,16 € HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ Dépenses subventionnables : Travaux sylvicoles parcelle 5 - Dégagement mécanique des plantations de Peupliers – 1 972,17 € HT

⇒ Dépenses subventionnables : Travaux sylvicoles parcelle 5 - Taille de formation, Défourchage et Élagage des Peupliers – 3 599,99 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional (30%) 1 672 € HT total des travaux (Dégagement + Élagage)

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (20%) : 1 128 € HT pour la Parcelle 5.

* Montant total des subventions : 2 800 € HT

⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 2 773 € H.T. (autofinancement). L'adjointe en charge des travaux précise que la taille des peupliers est préconisée jusqu'à 6 ans pour éviter la formation de nœuds. Le programme concerne un peu moins de 4ha au Graveyron. Les autres parcelles, plus facilement accessibles seront entretenues par l'agent technique et non subventionnées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux subventionnables
- Demande au Conseil Régional et au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

3. Création d'un emploi saisonnier d'été

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU l'avis de la Commission ATES souhaitant disposer d'un agent durant les congés de l'employé technique,

CONSIDERANT la fin du CAE de M. Patrick VITTAZ et son départ en congés à compter du 22 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation récurrente de la charge de travail du Service Technique dès le printemps et jusqu'à l'automne, liée en grande partie à l'entretien des espaces verts, il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'ouvrier polyvalent à temps complet durant la période du 18 juillet au 31 août 2022 affecté à l'entretien des bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'ouvrier polyvalent à compter du 18 juillet au 31 août 2022.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.
- DECIDE que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire C1 des adjoints techniques, échelon 1 (IB367/IM340).
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, en utilisant les canaux de communication suivants : bulletin municipal en premier lieu puis réseaux sociaux en l'absence de candidats à la fin du mois.

L'adjointe aux travaux rappelle le probable départ à la retraite de l'employé technique titulaire, pour lequel la vacance de poste sera prononcée en septembre. La fiche de poste en cours de rédaction sera présentée au conseil lors de la séance du mois de juin.

4. Projet de délibération instaurant le télétravail

Le maire fait part de la circulaire n°2022-01 de M. le Préfet rappelant l'obligation des collectivités territoriales depuis février 2016, d'instaurer un cadre définissant les modalités de mise en œuvre du télétravail. En effet, pour diverses raisons, une collectivité peut avoir à organiser des postes en télétravail. Et, afin que les conditions de travail garantissent le même service public à distance que sur site, la définition de modalités de mise en œuvre est indispensable.

Le maire indique qu'il utilise cette disposition à titre personnel et qu'il y est favorable dans la mesure où cela permet d'être plus productif.

Le maire propose donc de soumettre au Comité Technique du Centre de Gestion le projet de délibération suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 49 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis du comité technique en date du

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le télétravail est une modalité d'organisation du travail permettant d'articuler la vie professionnelle et la vie privée. Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et sont considérés en

service effectif. Ils continuent à ce titre d'acquérir leurs droits à congés annuels dans les conditions de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - ACTIVITES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

Sont éligibles au télétravail les missions suivantes :

- *comptabilité*
- *gestion RH du personnel*
- *instruction de dossiers dématérialisés relatifs aux marchés publics/urbanisme/*
- *préparation et rédaction des actes*

Ne sont pas éligibles au télétravail, au regard des nécessités et de la continuité des services, et eut égard à la nature des fonctions, les missions suivantes :

- *accueil ou présence physique dans les locaux*
- *traitement de dossiers confidentiels et/ou à caractère sensible non dématérialisés*
- *tâches nécessitant l'utilisation de certains matériels disponibles uniquement dans les locaux*

ARTICLE 2 : LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent bénéficiaire.

L'arrêté autorisant le bénéfice du télétravail précise le lieu d'exercice du télétravail.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ORGANISATION DU TELETRAVAIL

L'autorisation de télétravail, sur demande de l'agent ou sur demande de la collectivité, est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

- lorsque l'autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

ARTICLE 4 : MATERIEL

Aucun matériel n'est mis à la disposition de l'agent.

Ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

L'agent utilisera son matériel personnel :

- VPN sécurisé
- Connexion internet
- Ordinateur
- Copieur/scanner
- Téléphone

Le lieu de travail au domicile doit se situer dans une pièce réservée à cet usage durant la période de télétravail.

ARTICLE 5 : SECURITE INFORMATIQUE

L'agent s'engage à ce que les informations sensibles traitées au domicile demeurent confidentielles et ne soient pas accessibles à des tiers.

Le télétravailleur se conforme à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité informatique afin de garantir la protection et la confidentialité des données traitées.

ARTICLE 6 : REGLES RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL, A LA SECURITE ET A LA PROTECTION

L'organisation du télétravail doit respecter les garanties minimales du temps de travail :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

L'agent en télétravail doit se conformer à ses horaires et ne peut vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit se conformer aux directives hiérarchiques et assurer ses fonctions.

Les droits et obligations de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 sont applicables lors de l'exercice des fonctions en télétravail.

L'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité territoriale. L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Le poste de télétravail doit répondre aux règles de sécurité et aux exigences ergonomiques.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

L'agent bénéficie de la médecine de prévention. L'exercice du télétravail est intégré dans le document unique d'évaluation des risques.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE

Afin de vérifier la bonne application des dispositions en matière de santé et sécurité au travail, les représentants du personnel ont accès au lieu de télétravail.

La visite est subordonnée à une notification préalable à l'intéressé qui doit donner son accord.

Concernant le contrôle de l'activité télétravaillée, l'agent doit être joignable à tout moment, dans la limite de ses horaires, par mail ou par téléphone.

Un récapitulatif des horaires et des activités exercées est remis à son supérieur hiérarchique au plus tard le 1^{er} jour du mois échu.

ARTICLE 8 : FORMATION :

Les agents qui doivent s'appropriier un outil spécifique se verront proposer une action de formation correspondante.

L'agent peut, au titre de son CPF ou d'un congé de formation, solliciter une formation relative aux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, dans les conditions définies par le règlement de formation.

ARTICLE 9 : PROCEDURE DE DEMANDE

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent ou de la collectivité précisant les modalités d'organisation souhaitées et accompagnée d'une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques.

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service, qui dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande pour apporter une réponse écrite. L'agent dispose également du même délai pour apporter une réponse écrite.

En cas de changement de fonctions, l'intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation est accordée pour une période de 1 an maximum.

ARTICLE 10 : REFUS ET FIN DU TELETRAVAIL

Il peut être mis fin au télétravail à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire, compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le projet de délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité
- Charge le maire de solliciter l'avis du Centre de Gestion de l'Isère sur le projet.

Questions diverses :

- cérémonie du 8 mai : 11h, vin d'honneur offert par le maire, sur les tables en pierre. Porte-drapeau Frédéric ROUSSE. Gerbe commandée et enlevée par germaine BUYRET

- 16/05 : COPIL cour d'école Tranche 2 à 18h

- Invitation du CCAS à assister à une présentation des ses missions par le CMS des Avenières le 19 mai

- 23/05 : réunion RACD, travail sur le PPI à 18h

- Réunion publique pour les impôts ? Attendre les réactions qui suivront l'article dans l'EDV et repousser à septembre pour l'organiser et présenter en même temps le PPI, avant la réception de l'avis des TF, sauf si la population souhaite des explications avant l'été.

- Prochaine séance du CM le 6 juin

- des plantations d'arbustes sont prévues autour de la station de relevage – le symideau est prévenu
 - divagation des chiens : il s'agit surtout d'un problème de déjections canines et de plainte dans le chemin du commis, faire une brève dans l'EDV.
 - Fibre optique : au quatrième trimestre 2022 sans doute
 - Eclairage du jeu de boule : la commande sera réparée pour cet été. L'avis d'un électricien sera sollicité.
- Les élus prennent la décision de laisser allumée la place le vendredi, samedi et dimanche soir afin de faciliter le départ des clients du restaurant et des manifestations qui font vivre la place.
- Rappel vente de tajine le 12 juin par le CCAS

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôture la séance à 21h50.

Signatures : Sylvain GRANGER, Corrine PERRET, Germaine BUYRET, Laura ESCOBAR, Robert PYOT, Alix LARCHEY, Stéphane DUCARRE, Roland BIGAT, Lucien MORALES-HERNANDEZ, Sandrine BOURGEY, Daniel REVELLO.